

REGLEMENT DU JEU
« GIFF 2024 »
Du 25/10/2024 au 28/10/2024

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANAL+ SUISSE, rue Marterey 5 - 1005 Lausanne, succursale du GROUPE CANAL+, S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 312.573.099€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420.624.777, dont le siège social est situé au 50 Rue Camille Desmoulins, 92863 Issy les Moulineaux CEDEX 9 (ci-après dénommé « **Groupe CANAL+** ») organise du 23/10/2024 - 00h00 au 28/10/2024 - 12h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GIFF 2024 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à une offre CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en Suisse romande, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est notamment annoncé sur le site Internet <https://boutique.suisse.canalplus.com/le-club/>.

Chaque Participant doit se rendre sur cette page entre le 23/10/2024 - 00h00 au 28/10/2024 - 12h00 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi), puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Chaque Participant devra ensuite compléter correctement le formulaire en précisant ses noms, prénoms, son adresse mail et son numéro de téléphone lors de sa participation, puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, incomplètes, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. De plus, tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par mois et par foyer correspondant au même numéro d'abonné, sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés par Groupe CANAL+.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autre que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles

poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses mails. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les quatre (4) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement complété le formulaire et validé leur participation.

Les gagnants seront avertis par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro de téléphone communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera déposé sur son répondeur l'invitant à rappeler un numéro donné. Les gagnants auront 48h à compter de la réception du message vocal pour rappeler le numéro indiqué dans le message et accepter son gain. S'ils ne se manifestent pas dans ce délai, ils seront alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité. Aucun appel ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué aux quatre (4) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

- 1x2 (une fois deux) accréditations pour l'intégralité du festival
- 1x2 (une fois deux) places pour une projection de votre choix
- 1x2 (une fois deux) places pour la soirée d'ouverture le 1^{er} novembre
- 1x2 (une fois deux) places pour la soirée de clôture le 9 novembre, avec la projection du premier épisode de *Dune: Prophecy*.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de 514 / cinq cent quatorze CHF.- TTC.

Le prix indiqué correspond au prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur : ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient le droit à aucune compensation.

Il est précisé que les gagnants seront soumis au respect des règles du partenaire, en ce compris

toutes les règles sanitaires en vigueur.

Les lots attribués ne comprennent la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés (en ce notamment exclus les frais de transports, d'hébergement et de repas, les dépenses personnelles et les frais annexes qui restent à la charge des gagnants). Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord du Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'événements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Cependant, les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-10 et les mesures gouvernementales prises en considération ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par e-mail ou par tout autre moyen,
- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet ou postal.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.boutique.suisse.canalplus.com/le-club/, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « voir les conditions de participation pour le Club CANAL ».

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance Groupe CANAL+ dans le cadre d'événements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris événement sportif, artistique,

touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANAL+ Suisse - Groupe CANAL+
Rue Marterey 5
Case postale
5561
CH-1002
Lausanne

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, les gagnants autorisent dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de leur nom, prénom.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, adresse postale, courriel, numéro de téléphone. Ces données sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels Sous-traitants. Ces données sont nécessaires au contact et à la détermination du/des gagnant(s) ainsi qu'à l'attribution et l'acheminement des Lots

auprès de ces derniers. Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Les données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Concours et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données, telle que modifiée par loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LDP), ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenu de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Les Participants peuvent à tout moment exercer leurs droits quant aux données les concernant (accès, remise ou transmission, rectification, effacement, mention du caractère litigieux, opposition, limitation au traitement) en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à dpo-suisse@canalplus.ch ou en adressant leur requête à l'adresse postale de Groupe CANAL+ indiquée ci-dessous. L'Abonné peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles le concernant après son décès.

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable a déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence (PFPDT) ou auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

DPO de GROUPE CANAL+
Succursale de Lausanne,
Rue Marterey 5,
Case Postale 5561, 1002 Lausanne

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi suisse.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : CANAL+ SUISSE, Groupe CANAL+, « Jennifer Mampasi» rue Marterey 5 - 1005 Lausanne

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.